



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/830
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

693ème séance plénière

PC Journal No 693, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 830
PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL No 17/06 SUR L'AMÉLIORATION
DU PROCESSUS CONSULTATIF

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 17/06 du 5 décembre 2006 sur l'amélioration du processus consultatif,

Ayant examiné l'application des dispositions de la décision du Conseil ministériel susmentionnée concernant la performance du Comité de sécurité, du Comité économique et environnemental et du Comité sur la dimension humaine en 2007,

Se félicitant de l'expérience acquise dans le cadre de la nouvelle structure du processus consultatif établie dans le but d'améliorer les consultations et le dialogue et aussi dans celui de préparer les débats, les conclusions et les décisions du Conseil permanent,

Décide de proroger l'application de la Décision No 17/06 du Conseil ministériel pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2008 et d'examiner son éventuelle prorogation à la fin de 2008.